

Rueil-Malmaison, le 3 juin 2026

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

SCP FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

22 rue Pasteur

92 300 LEVALLOIS-PERRET

À l'attention de

Référence : F26067521
Dossier : 26U022

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	☒	☐
Certificat de zonage	☒	☐
Certificat d'alignement	☒	☐
Certificat de numérotage	☒	☐
Certificat de non-péril, hygiène,...	☒	☐
Certificat de carrières	☒	☐
Certificat "parasitaire"	☒	☐
Extrait cadastral "modèle 1"	☒	☐
Plans de situation	☒	☐
Plans parcellaires	☒	☐
Note d'honoraires n° F26067521	☒	☐

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



CERTIFICAT D'URBANISME
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 31/03/2026

N° CU 092 009 26 00127

Par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS
Demeurant à : 147 Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON
Propriétaire : COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE
Sur un terrain sis à 133 Rue du Général Leclerc

CADRE 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : 207 m² 9 M 1

(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

CADRE 3 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

1.1 Droit de l'urbanisme applicable au terrain

CADRE 4 : DROIT DE PRÉEMPTION, ET BÉNÉFICIAIRE DU DROIT

Application du Droit de Prémption Urbain (DPU) renforcé exercé par le Préfet des Hauts-de-Seine au nom de l'État dans le cadre des articles L 210-1 et L 213-1 du Code de l'Urbanisme ou la Ville ou l'EPT Boucle Nord de Seine

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès de la Mairie où se situe le bien. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

CADRE 5 : NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Aléa argile : Moyen
T5 Dégagement aéronautique
DPU renforcé
Zone à risque d'exposition au plomb
Secteurs affectés par le bruit : 100 m

CADRE 6 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération n°2025-S04-009 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025
Secteur : UR4h2

Pour plus d'information, le PLUi complet est en ligne sur le site de l'EPT Boucle Nord de Seine :
<https://www.bouclenorddeseine.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui/>

CADRE 7 : ÉQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : desservi et capacité suffisante
ASSAINISSEMENT : desservi et capacité suffisante
ÉLECTRICITÉ : desservi et capacité suffisante
VOIRIE : desservi et capacité suffisante

CADRE 8 : TAXES ET PARTICIPATIONS

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat

Taxes d'aménagement :

- Part communale 5%
- Part départementale 2,3 %
- Part régionale 1 %

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Participation pour le raccordement au réseau d'assainissement
- Participation pour le déversement des eaux sur le réseau d'assainissement

CADRE 9 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L-2131-2 6° du Code Général des Collectivités Territoriales

Fait à BOIS-COLOMBES, le 28 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Urbain



LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES

DURÉE DE VALIDITÉ

Lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de **dix-huit mois** à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, ou à compter de la date d'acquisition du certificat d'urbanisme tacitement obtenu, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.

PROLONGATION DE VALIDITÉ (Article R410 -17 du Code de l'Urbanisme)

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année sur demande **présentée deux mois au moins** avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en deux exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la mairie.

POUR LES CERTIFICATS D'URBANISME OPÉRATIONNELS FORMALITÉS ADMINISTRATIVES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives requises devront être accomplies (*Permis de Construire, Permis d'Aménager, Permis de Démolir, ou Déclaration Préalable*)

DIVISIONS DES TERRAINS

Sauf en cas de lotissement (*article L. 442-1 du Code de l'Urbanisme*), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

POUR LES CERTIFICATS D'URBANISME OPÉRATIONNELS DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **2 mois** à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION (Article L 480-4 du Code de l'Urbanisme)

L'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme ou d'une autorisation est punie d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. - La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignement complémentaire s'adresser à :

Mairie de Bois-Colombes
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Service Droit des Sols
15 rue Charles Duflos
92277 BOIS-COLOMBES CEDEX
Tél : 01.41.19.83.00

VILLE
DE BOIS-COLOMBES



BARRERE DUFAU GEOMETRES
EXPERTS

Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL MALMAISON

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
PÔLE DEVELOPPEMENT URBAIN, CADRE DE VIE
ET PATRIMOINE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Service droit des sols

Affaire suivie :

Courriel : urbanisme@bois-colombes.com

Téléphone : 01 41 19 83 00

Le 20 mai 2026,

OBJET : Demande de renseignements et certificats. Votre lettre du 27/04/2026.

Monsieur,

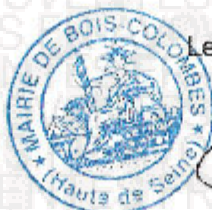
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre citée en référence et, en réponse, de vous informer que la propriété sise à BOIS-COLOMBES, **Rue du Général Leclerc**, ayant les références cadastrales : section **9 M 1** porte le numéro : **133 Rue du Général Leclerc** et est concernée par les dispositions suivantes :

➤ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération n°2025-S04-009 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025 ;

➤ Droit de Préemption Urbain renforcé s'appliquant sur l'ensemble du territoire communal ;	
✓ Secteur sauvegardé	NON
✓ Périmètre de rénovation urbaine	NON
✓ Périmètre de restauration immobilière	NON
✓ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre	NON
✓ Périmètre de zone contaminée par les termites	OUI
✓ Périmètre de zone contaminée par les mûres	NON
✓ Zone à risque d'exposition au plomb	NON
✓ Déclaration d'insalubrité ou de péril	NON
✓ Interdiction d'habiter	NON
✓ Contrôle obligatoire de la conformité du raccordement des immeubles au réseau d'assainissement collectif	NON
✓ Périmètre de protection des Monuments Historiques	NON
✓ Zone de sismicité (Décret 2010-1254, 2010-1255) - NIVEAU 1 (très faible)	OUI
✓ Secteur d'Information sur les Sols (SIS) (Arrêté préfectoral DCPAT n°2019-40)	NON
✓ Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine – Zone B	NON
✓ Plan de Prévention des Risques retrait-gonflement des argiles – Aléa moyen	NON
✓ Autres Plans de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques majeurs	NON

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Urbain



VILLE
DE BOIS-COLOMBES



ARRÊTÉ DU MAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Développement Urbain, Cadre de Vie
ET PATRIMOINE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN
Service droit des sols

2026/0125

Le Maire de Bois-Colombes,

Vu la pétition reçue en Mairie le 27/04/2026 par laquelle BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS - Avenue Paul Doumer 92500 RUEIL MALMAISON demande la délivrance de l'alignement au droit de la propriété sise à Bois-Colombes, **133 Rue du Général Leclerc** cadastrée : Section **9 M 1**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération n°2025-S04-009 du Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 26 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La propriété sus-indiquée n'est pas atteinte par une opération découlant d'un plan d'alignement approuvé.

Article 2 : Toute nouvelle construction devra être implantée conformément aux prescriptions du règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera remise au pétitionnaire.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du respect des droits des tiers. Il ne vaut ni certificat d'urbanisme, ni permis de construire.

Fait à Bois-Colombes le 20 mai 2026,



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur de l'Aménagement Urbain



MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ÉTAT
ATTENTION : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il est conseillé de demander un certificat d'urbanisme.

DEMANDE

1- DEMANDEUR

NOM, PRÉNOM
ADRESSE

BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS
Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL MALMAISON

2 – TERRAIN : Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle, ou par l'ensemble des parcelles contigües appartenant à un même propriétaire.

Adresse du terrain : BOIS-COLOMBES (Hauts-de-Seine)

133 Rue du Général Leclerc

Identité du propriétaire (s'il est autre que le demandeur) :

COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE

Section(s) cadastrale(s), superficie du(des) terrain(s) :

9 M 1, 207 m²

Le terrain est-il bâti ? Oui

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Ne sait pas

Numéro du ou des lots :

Lotissement autorisé le :

Nom du lotissement ou du lotisseur :

RÉPONSE

Délivrée par le Maire

La présente notice d'urbanisme fait état des renseignements connus à ce jour par l'autorité indiquée ci-contre.

Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque, ni un certificat d'urbanisme. Les renseignements relatifs à l'alignement ne concernent que le voirie communale.

A – DROIT DE PRÉEMPTION ET BÉNÉFICIAIRE DE CELUI-CI

☒ Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (DPU) renforcé et il est exercé soit par le Préfet des Hauts-de-Seine au nom de l'État dans le cadre des articles L 210-1 et L 213-1 du Code de l'Urbanisme, soit par l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, soit par la Ville

☐ Le terrain est situé dans une zone d'aménagement différé (ZAD)

☐ Le terrain est situé dans le périmètre provisoire d'une ZAD

☐ Le terrain est situé dans la zone de préemption « espaces naturels sensibles du département »

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner en Mairie de Bois-Colombes. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

B – NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME
APPLICABLES AU TERRAIN

☐ Règles générales d'urbanisme (RNU)

☒ Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Secteur UR4h2

☐ Plan de sauvegarde et de mise en valeur de :

☐ Lotissement de

PLUi APPROUVÉ LE : 26 JUIN 2025

Pour plus d'information, le PLUi complet est en ligne sur le site de l'EPT Boucle Nord de Seine :

<https://www.bouclenorddeseine.fr/plan-local-urbanisme-intercommunal-plui>

C – NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
APPLICABLES AU TERRAIN

☐ Terrain situé dans le périmètre de protection d'un monument historique

☐ Terrain situé dans un site inscrit

☐ Terrain concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine – ZONE B

☐ Terrain concerné par le plan d'alignement approuvé le :

☐ Terrain situé dans une zone d'aléa Retrait-Gonflement des argiles – Zone B

D – OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN

☐ Terrain compris dans un emplacement réservé pour équipement public ou opération de logements conventionnés

☐ Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique

☐ Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté

E – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS
PARTICULIÈRES

Fait à Bois-Colombes le 20 mai 2026,

Pour le Maire et par délégation





Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 31/03/2026		Références : 1241692	
☐ Renseignement fourni selon le plan joint			
9 2 2 7 0	M	0 0 0 1	
Code postal	Sect. Cadast.	Parcelle	
Adresse : 133 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 92270 BOIS-COLOMBES		Votre référence : 26U022	
Adresse complémentaire :			
Parcelles complémentaires :			

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) (1)

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾ ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐
Pa : en partie			

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

N° de dossier :

Courriel : esi.orleans.adspsc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 31/03/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2623010803

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 092				Commune : 009			BOIS COLOMBES			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
M	0001			133 RUE DU GENERAL LECLERC	0ha02a07ca					
M	0001	001	4	71/1001						
M	0001	001	41	71/1001						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

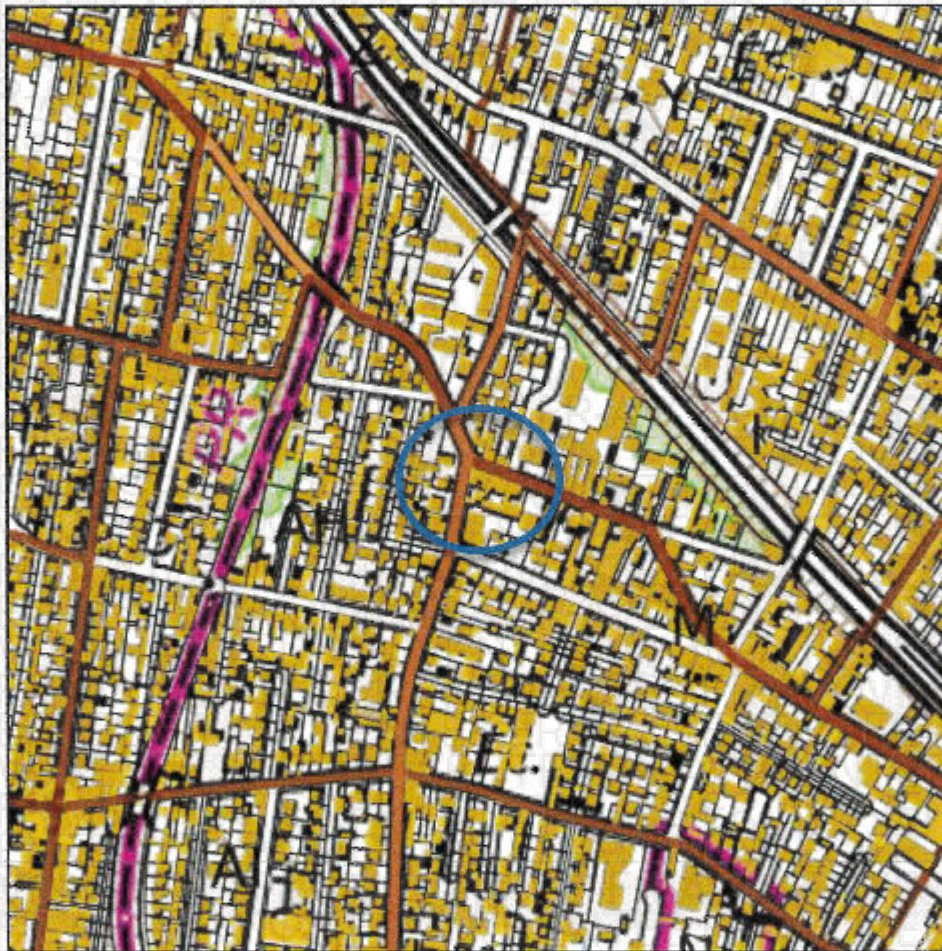


BOIS-COLOMBES

133 rue du Général Leclerc

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/2000^{ème}



Référence cadastrale : Section M, parcelle n°1

Contenance cadastrale : 207 m²

Propriétaire :

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U022

■ **BUREAU PRINCIPAL**
8 rue de Béarn
92270 Saint-Denis
Tel : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
std@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
143 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tel : 01 47 51 05 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**
81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tel : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barre-dufau.fr

Capital au capital de 150 000 €,
inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1997 B2 00008
SIRET : 381 128 016 000 23
Code APE : NAF : 7112A
N° TVA : FR 52 381 128 016



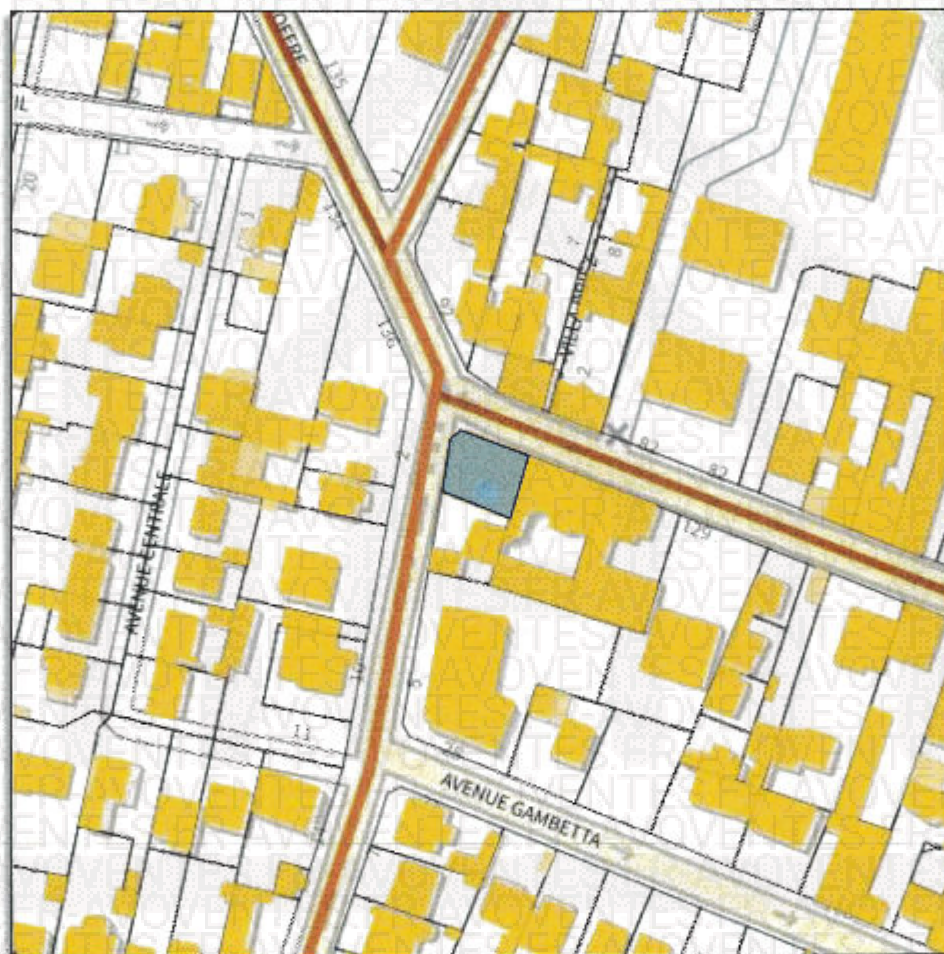
BOIS-COLOMBES

133 rue du Général Leclerc



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/500^{ème}



Référence cadastrale : Section M, parcelle n°1

Contenance cadastrale : 207 m²

Propriétaire

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 26U022

■ **BUREAU PRINCIPAL**

4 rue de Béarn
92210 Saint-Cloud
Tél : 01 46 02 47 80
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@banere-dutau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

147 avenue Paul Bonin
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 51 06 71
experts@banere-dutau.fr

■ **BUREAU SECONDAIRE**

81 avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 21 13 12
Fax : 01 47 77 05 71
experts@banere-dutau.fr

SARL au capital de 150 000 €,
inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous le n° 1997 B7 00000
SIRET : 381 128 016 900 23
Code APE : NAF : 7112A
N° TVA : FR 52 381 128016

